

1398, 30 juillet. – Saint-Caradec

*Biens dans la paroisse de Saint-Caradec : aveu rendu par Jacob Guilloux à Jean de Kermerien.*

AD56, E 5449

*/1/ Sachent touz que je, Jacob Guilloux, congoisse et confesse tenir en foy et en ligence de Jehan de Kermeryien toutes et /2/ chacunes les terres et heritages que j'ey et a moy doibt et puent appartenir en la ville de Bizel et en Kerriguen et en toutes /3/ lour appartenances. Et confesse devoir a mondit signour doulx deniers<sup>1</sup> et maile de cheueff rente de sur ladite ville de Bizel /4/ a estre paieez par chacun an en la ville de Kermeryan au jour de la Touz sainz. Item congois lui devoir de cheueff /5/ rente de sur ladite ville de Kerriguen doulx deniers maile a estre paieez par chacun<sup>2</sup> audit Jehan audit jour et leu sus-/6/-dit. Et confesse lui devoir oboissance de ligence de sur lesdittes chosses surdites. Et ce certeffie par ceste lettres /7/ sellees dou propre scell Guillaume<sup>3</sup> Le Vescle mis a cestes a ma priere et requeste le XXX<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil /8/ III<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et dez et ouyt. Constat d'entrell<sup>4</sup> « deniers » donné comme desus.*

---

<sup>1</sup> « deniers » en interligne.

<sup>2</sup> Sic. Mis pour « chacun an ».

<sup>3</sup> Le prénom a été développé même s'il ne porte pas de signe abrégatif. Dans d'autres actes scellés du sceau de Guillaume Le Vescle (Cf. E 5377, 5379, 5448, 5449), un signe abrégatif est bien présent après « Guill » ou « Guille ».

<sup>4</sup> Mis pour « entreligne ».